

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

RÈGLEMENT 698-2024

Règlement amendant le Règlement administratif 622-2021 afin d'apporter des correctifs d'indexation

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal sont d'avis qu'il est nécessaire de modifier certaines dispositions concernant le règlement administratif 622-2021;

CONSIDÉRANT QUE les modifications sont nécessaires afin d'y intégrer, revoir ou ajuster certaines dispositions concernant ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil jugent opportun de procéder à l'indexation des tarifs en matière de permis, certificats et de demandes d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette indexation représente le taux en vigueur au 1^{er} janvier de chaque année de l'indice des prix à la consommation (IPC) établi par l'Institut de la statistique du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le taux en vigueur consulté au 1^{er} janvier 2024 est établi à 3,6 %, le tout en conformité avec l'indice des prix à la consommation (IPC) établi par l'Institut de la statistique du Québec;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 19 février 2024;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 19 février 2024.

POUR CES MOTIFS,

2024-133

il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le règlement 698-2024 intitulé « Règlement amendant le Règlement administratif 622-2021 afin d'apporter des correctifs d'indexation » et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1

Le règlement administratif 622-2021 est modifié par l'abrogation du chapitre 7 et son remplacement par ce qui suit :

CHAPITRE 7 - TARIF

7.1 INDEXATION

À tous les premiers jours de chaque nouvelle année, la tarification en matière de permis, certificats et de demandes d'urbanisme devra être ajustée en fonction d'indice des prix à la consommation (IPC) établi par l'Institut de la statistique du Québec.

7.2 PERMIS DE CONSTRUCTION

Le tarif pour l'émission de permis de construction est établi comme suit :

RÈGLEMENT 698-2024 (suite)

Tableau 1 : Tarif pour l'émission des permis de construction

PERMIS DE CONSTRUCTION		TARIF*
Construction du bâtiment principal		
Résidentiel (10 000) et communautaire (42 000)	Pour le premier logement	310,80 \$
	Pour chaque logement additionnel ou accessoire	155,40 \$
Commercial, public et industriel	Tarif de base	518,00 \$
	Montant ajouté au tarif de base	1,04 \$ / mètre carré de superficie de plancher
Construction et agrandissement d'un bâtiment accessoire		
Résidentiel (10 000) et communautaire (42 000)	Moins de 18 m ²	41,44 \$
	Plus de 18 m ²	62,16 \$
Commercial, public et industriel	Moins de 18 m ²	51,80 \$
	Plus de 18 m ²	82,88 \$
Transformation et réparation (rénovation)		
Bâtiment principal résidentiel (10 000) et communautaire (42 000)		62,16 \$
Bâtiment et construction accessoire résidentiel (10 000) et communautaire (42 000)		31,08 \$
Bâtiment principal (commercial, public et industriel)		207,20 \$
Bâtiment accessoire (commercial, public et industriel)		51,80 \$
Agrandissement d'un bâtiment principal		
Résidentiel (10 000) et communautaire (42 000)		103,60 \$
Commercial, public et industriel		207,20 \$

*Tarifs établis au 1^{er} Janvier 2024 (Année de référence), voir article 7,1 du présent règlement.

7.3 PERMIS DE LOTISSEMENT

Le tarif pour l'émission d'un permis de lotissement est établi comme suit :

Tableau 2 : Tarif pour l'émission d'un permis de lotissement

PERMIS DE LOTISSEMENT	TARIF*
Permis de lotissement	51,80 \$
	Plus 25,90 \$ par lot créé

*Tarifs établis au 1^{er} Janvier 2024 (Année de référence), voir article 7,1 du présent règlement.

RÈGLEMENT 698-2024 (suite)

7.4 CERTIFICATS

Le tarif pour l'émission de certificat est établi comme suit :

Tableau 3 : Tarif pour l'émission des certificats

CERTIFICATS	TARIF*
Abattage d'arbre à des fins commerciales	103,60 \$
Abattage d'arbre au sein du périmètre urbain ou dans la rive à des fins non commerciales	20,72 \$
Aménagement d'un stationnement ou d'une aire de service pour le chargement ou le déchargement	Gratuit
Construction d'un chemin	518,00 \$
Construction d'un pavillon d'hébergement	155,40 \$
Construction ou modification d'enseigne, d'affiche ou de panneau réclame	51,80 \$
Démolition d'un bâtiment	51,80 \$
Déplacement d'un bâtiment	51,80 \$
Exploitation des ressources minérales	518,00 \$
Exploitation d'une résidence de tourisme	10,36 \$
Exploitation d'usage conditionnel	518,00 \$
Fermette domestique ou microculture biointensive	62,16 \$
Implantation d'une tour de télécommunication	518,00 \$
Implantation ou modification d'une installation sanitaire	103,60 \$
Implantation ou modification d'une installation de prélèvement d'eau	103,60 \$
Installation d'une clôture, d'un muret ou d'une haie	41,44 \$
Intervention sur les milieux humides et hydriques	41,44 \$
Mise en place d'une piscine	41,44 \$
Poulailler domestique	20,72 \$
Refuge en milieu boisé	207,20 \$

*Tarifs établis au 1^{er} Janvier 2024 (Année de référence), voir article 7,1 du présent règlement.

7.5 TARIF DES DEMANDES D'URBANISME

Tableau 4 : Tarif pour les demandes d'urbanisme

DEMANDE D'URBANISME	TARIF*
Rapport sur l'installation sanitaire	31,08 \$
Copie d'une matrice graphique	10,36 \$
Demande de changement d'usage	10,36 \$
Demande de modification règlementaire d'urbanisme	828,80 \$
Demande de PPCMOI	1 036,00 \$
Demande de PIIA	Gratuit
Demande de PAE	1 036,00 \$
Demande de dérogation mineure	414,40 \$

*Tarifs établis au 1^{er} Janvier 2024 (Année de référence), voir article 7,1 du présent règlement.

RÈGLEMENT 698-2024 (suite)

7.6 RENOUVELLEMENT

Tout renouvellement de permis ou certificat doit se faire au même prix que l'émission du permis ou certificat initial.

7.7 REMBOURSEMENT

Aucun remboursement de permis, de certificat d'autorisation ou de demande d'urbanisme ne sera possible.

ARTICLE 2 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Directeur général et greffier-trésorier

Mairesse

CERTIFICAT (446 DU CODE MUNICIPAL)

Avis de motion :

Le 19 février 2024

Adoption du projet de règlement :

Le 19 février 2024

Adoption du règlement :

Le 18 mars 2024

Directeur général et greffier-trésorier

Mairesse